

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SECURITE
MUNICIPALE

n° de téléphone :

: 69.49.76.00

: 69.49.77.66

ML/JBP/dr

Série A.95/49

ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES
Rue Jean ROSTAND

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4
VU le Code de la route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.26-15 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT LE TOURNOI DE RUGBY organisé par le R.O.Y. qui aura lieu le **20 MAI 1995**
au stade Léo Lagrange, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, sauf aux riverains, rue Jean Rostand :
le samedi 20.05.1995, de 13 H.00 à 19 H.00

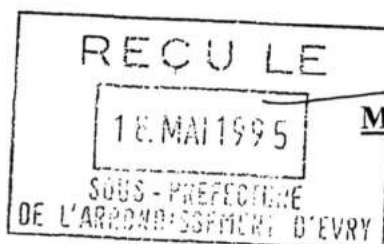
Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la
ville d'YERRES.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux
lois en vigueur.

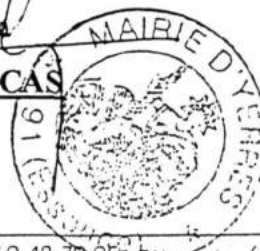
Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour
visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L.122-29 du Code des Communes, et
prendra effet le **20 Mai 1995**.

Fait à YERRES, le 16 MAI 1995.

Le Maire,



Marc LUCAS



154